

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE  
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
12 novembre 2021**

*COMPTE-RENDU*

---

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 12 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

**Présidence** : M. Hubert BRIGAND

**Secrétaire de Séance** : Mme Audrey VERSTAETE

**Présents** : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Audrey VERSTRAETE M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT.

**Excusés** : Mme Aurélie SERGENT (pouvoir à Mme Françoise FLACELIERE), M. Mathieu GROSMIRE (pouvoir à M. Christian CARLI), Mme Aurélie COURQUEUX (pouvoir à M. Didier CAILLOUX), Mme Laurence PIANETTI (pouvoir à Mme Sarah FRANCOIS), Mme Christine CHAUMONNOT (pouvoir à M. Joël MAYER), M. Victor CHARTON (pouvoir à Mme Françoise GEOFFROY), Mme Séverine MARTIN (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE).

**DATE DE LA CONVOCATION : 05 novembre 2021**

**DATE D’AFFICHAGE : 05 novembre 2021**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 29**

---

**SOMMAIRE**

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2021-196- Exercice 2022 – Débat d’orientation budgétaire	page 04
4. N° 2021-197- Exercice 2021 – Budget principal de la ville – Décision modificative n°1	page 17
5. N° 2021-198- Exercice 2021 – Budget annexe de l’assainissement – Décision modificative n°1	page 19
6. N° 2021-199- Exercice 2021 – Budget annexe de l’eau – Décision modificative n°1	page 20
7. N° 2021-200- Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n°1	page 21
8. N° 2021-201- Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n°1	page 22
9. N° 2021-202- Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « résidence de la Fonderie »	page 23
10. N° 2021-203- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’année 2022	page 24
11. N° 2021-204- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l’année 2022	page 25
12. N° 2021-205- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l’exercice 2022	page 25
13. N° 2021-206- Médiathèque municipale - demande de subvention au Département de la Côte d’Or dans le cadre de l’appel à projets « Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques »	page 26
14. N° 2021-207- Signature d’un avenant à la convention du 10 novembre 2017 entre le département de la Côte d’Or et la Commune de Châtillon-sur-Seine relative au Schéma Départemental des Enseignements artistiques	page 26
15. N° 2021-208- Demande de subventions pour la fête du Crémant et les Journées Châtillonnaises	page 27
16. N° 2021-209- Attribution à Monsieur Claude GENTY d’une aide à la rénovation de 2 appartements sis 14 rue Charles Ronot destinés à la location	page 27
17. N° 2021-210- Mise en œuvre de l’article L. 243-9 du code des juridictions administratives : suites données aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté	page 28
18. N° 2021-211- Vote des crédits de Noël 2021	page 29
19. N° 2021-212- Acquisition par la Commune auprès de la SCI CHATILLAUXOIS de 110 m <sup>2</sup> de terrain sur la parcelle AD 106 pour élargir la voirie d’accès au château d’eau	page 29
20. N° 2021-213- Renouvellement de la mutualisation de services dans le cadre de l’emploi partagé de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais	page 30
21. N° 2021-214- Protocole d’aménagement du temps de travail – Mise à jour	page 30
22. N° 2021-215- Mise à jour du tableau des emplois	page 31
23. N° 2021-216- Dénomination de rue au sein de la zone actipôle	page 36
24. N° 2021-217- Adhésion au groupement de commandes constitué pour le contrôle de la DECI entre la Communauté de Commune du Pays Châtillonnais et ces communes membres	page 36
25. N° 2021-218- Choix du mode de gestion pour le service de l’assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public	page 38
26. N° 2021-219- Choix du mode de gestion pour le service de l’eau potable et autorisation de lancer la procédure de concession de service public	page 42
27. N° 2021-2020- Signature d’un avenant n°3 au contrat d’affermage de l’assainissement	page 46
28. N° 2021-2021- Signature d’un avenant n°4 au contrat d’affermage de l’eau potable	page 47
29. Questions diverses	page 48

**Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal**

---

## **1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2021**

### **2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par une décision n° 2021-175 du 27 septembre 2021, la Ville a attribué des marchés de travaux de construction d'une maison de santé.

Par une décision n° 2021-176 du 27 septembre 2021, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché n° 1 (travaux de restauration de l'Eglise Saint Jean-Baptiste) pour les lots 1,2 et 4 pour travaux en plus-value.

Par une décision n° 2021-177 du 28 septembre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZW n° 32 situés rue de l'Aviation.

Par une décision n° 2021-178 du 04 octobre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 81 situés rue saint Nicolas.

Par une décision n° 2021-179 du 04 octobre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 420, situés Esplanade de la Charme.

Par une décision n° 2021-180 du 07 octobre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 141 situés rue du Bourg.

Par une décision n° 2021-181 du 11 octobre 2021, la ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché respectivement n°2 et n°3 pour les lots 8 et 5.

Par une décision n° 2021-183 du 12 octobre 2021, la ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché n°1 pour la maîtrise d'œuvre de la construction d'une maison de santé passé avec la SCP PREAUX DETHOU.

Par une décision n° 2021-184 du 14 octobre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n°163 situés 10 rue de l'Abbaye.

Par une décision n°2021-185 du 15 octobre 2021, la Ville cède la parcelle ZS n° 307 sise 20 rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2021-186 du 22 octobre 2021, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché pour les lots 3, 4, 7, 9, 14 et 18.

Par une décision n°2021-188 du 27 octobre 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n°350 et 352, situés rue Marechal de Lattre de Tassigny.

### **3) N° 2021-196- Exercice 2022 – Débat d'orientation budgétaire**

Ce débat s'inscrit dans le cadre de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente un rapport au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette et ce, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce rapport donne lieu à débat, qui a pour vocation d'éclairer le choix des élus. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

---

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

**La loi prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit porter sur l'ensemble des budgets, budget principal et budgets annexes.**

<b>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE</b>
---

<b>PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022 (PLF22)</b>
--

*(Sources : economie.gouv.fr et gouvernement.fr)*

Le projet de loi de finances 2022 a été présenté au Conseil des ministres du 22 septembre 2021.

### **1. Prévisions nationales pour 2022**

Le projet de budget s'appuie finalement sur une prévision de croissance de +6% pour 2021 contre 8% prévue initialement.

Selon ces prévisions, en 2022 :

- le déficit public se réduirait pour atteindre 4,8% du PIB contre 8,4% en 2021 (6,7% prévu initialement).
- la dépense publique devrait être ramenée à 55,6% du PIB, contre 59,9 % en 2021 (58,5 prévue initialement en 2021), malgré cette baisse en proportion, en valeur elle est prévue en hausse de 11 milliards d'euros
- la dette publique décroîtrait également pour s'élever à 114% du PIB contre 115,6 en 2021 (116,2 % prévue initialement en 2021).
- le taux de prélèvements obligatoires s'élèvera à 43,5% de la richesse nationale contre 43,7% en 2021.

Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs sont restés à un niveau quasi-stable depuis 2017 (1 249 postes en moins, soit - 0,05 % des effectifs présents en 2017). En 2022, le solde global des créations et des suppressions d'emplois sera de - 509. Des créations d'emplois sont toutefois prévues dans la police, la justice et les armées.

### **2. Mesures mises en œuvre :**

Le projet de loi de finances pour 2022 affiche comme objectif de favoriser la croissance économique, afin d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques.

## **2.1. A destination des ménages :**

Les principales mesures prévues concernant les particuliers sont les suivantes :

### **La baisse de l'impôt sur le revenu**

Les tranches du barème de l'impôt sur le revenu seront revalorisées de 1,4 % pour l'imposition des revenus de 2021 afin de tenir compte de l'inflation.

### **L'exonération de la taxe d'habitation**

La suppression progressive de la taxe d'habitation des ménages les plus aisés va se poursuivre. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. L'abandon définitif de la taxe d'habitation, portant uniquement sur la résidence principale, est prévu pour 2023.

### **La prolongation de MaPrimRénov'**

Afin de continuer à soutenir la rénovation énergétique des logements, le dispositif MaPrimRénov' sera prolongé en 2022.

### **Un nouveau calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**

Le calcul de AAH sera réformé avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple. Cet abattement fixe sera de 5 000 € sur les revenus du conjoint non bénéficiaire de l'AAH, majoré de 1 100 € par enfant.

### **La reconduction du dispositif Pass'Sport**

Mise en place en 2021 pour favoriser l'accès des jeunes aux clubs sportifs, cette allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant sous conditions de ressources sera reconduite en 2022.

### **L'amélioration du niveau de vie des étudiants**

Afin de lutter contre la précarité étudiante, les bourses sur critères sociaux seront revalorisées de 1 %.

**Le prolongement de l'aide exceptionnelle à l'alternance (pour les moins de 30 ans) est annoncé à hauteur de 6 mois jusqu'en juin 2022.**

### **Un élargissement du service national universel (SNU)**

Le service national universel (SNU), sera déployé, en vue de sa généralisation, avec 50 000 jeunes volontaires de 15 à 17 ans qui seront accueillis en séjour de cohésion en 2022.

### **Un renforcement du Service civique**

Des crédits permettront l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022. Les thèmes prioritaires de ces nouvelles missions sont : lutter contre l'épidémie de Covid-19, favoriser la transition écologique, favoriser les solidarités intergénérationnelles, agir pour la réussite de tous les élèves...

### **La lutte contre les violences conjugales**

De nouveaux crédits seront consacrés aux dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes et contre la prostitution.

**La poursuite du Plan relance** avec le renforcement de mesures en matière d'emploi et de formation professionnelle aux métiers d'avenir, et un soutien accentué de l'État à Pôle emploi.

**Une recentralisation du revenu de solidarité active (RSA)** pour les départements volontaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette expérimentation a déjà été prévue pour le département de la Seine-Saint-Denis.

---

## **2.2. A destination des entreprises :**

### **- Allongement des délais d'option pour le choix de régime d'imposition des micro-entrepreneurs**

Le projet de loi de finances (PLF) 2022 propose d'harmoniser et d'allonger les délais d'option pour le régime réel ou de renonciation à cette option jusqu'au dernier jour de dépôt de la déclaration fiscale des résultats de l'exercice précédent. Ce dispositif sera applicable aux options ou renoncations formulées à partir du 1er janvier 2022.

### **- Doublement du crédit d'impôt pour la formation des dirigeants dans les petites entreprises**

Dans le but de faciliter l'accès des travailleurs indépendants à la formation, le PLF 2022 prévoit de doubler le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, dans les entreprises de moins de 10 salariés. Le crédit d'impôt est accordé aux entrepreneurs relevant d'un régime réel d'imposition.

### **- La transmission d'entreprise facilitée**

Le PLF 2022 prévoit de faciliter la transmission d'entreprise à travers diverses mesures.

En cas de cession à un tiers d'un fonds en location-gérance, les plus-values seront exonérées et lors de départ en retraite, un assouplissement du délai des demandes d'exonération au titre des cessions d'entreprise serait appliqué.

Par ailleurs, le PLF 2022 prévoit, par dérogation, la possibilité de déduire les amortissements constatés dans la comptabilité des entreprises au titre des fonds commerciaux, s'ils sont acquis entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. Le but est ainsi de réduire le coût de la reprise des fonds de commerce.

Le PLF 2022 propose de supprimer plusieurs dépenses fiscales, principalement les suivantes :

- Afin de reprendre une entreprise industrielle en difficulté, le régime d'exonération d'impôt sur les sociétés des bénéfices réalisés dans les 24 mois suivant leur création, par les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2021 sera supprimé. Cette suppression concernera les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2022.
- La suppression des exonérations temporaires d'impôts locaux est prévue. Les effets des délibérations communales cesseraient à partir du 1er janvier 2022 et du régime d'exonération d'impôt sur les bénéfices (IR ou IS), plafonné à 61 000 € de bénéfice concernant les entreprises exerçant une activité en zones franches urbaines.

## **2.3. A destination des Collectivités Locales :**

En cette période préélectorale, les PLF de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit donc pas de bouleversement majeur pour les collectivités. Pour les collectivités, les mesures annoncées à ce jour sont ainsi assez succinctes contrairement aux années précédentes avec quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

### **Evolution des dotations**

Il est prévu un maintien des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales avec une légère progression des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales à hauteur de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021.

Cette hausse peut s'expliquer principalement par le dynamisme de recettes fiscales nationales qui se sont répercutées sur certaines collectivités avec le versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal.

C'est ainsi que la DGF sera globalement stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

Concernant les communes d'outre-mer, le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

### **Soutien à l'investissement local**

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) pour tenir compte de « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ». Il double la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants. Et une nouvelle fraction va être créée pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux.

### **Réforme des indicateurs financiers**

Le gouvernement a décidé d'intégrer une réforme a minima des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation en proposant d'intégrer de nouvelles ressources au potentiel fiscal (les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe sur les pylônes électriques...). Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités.

## **Situation financière de la Ville de Châtillon/seine**

*(Sources DGFIP- situation financières 2020)*

### Réduction massive de la dette

La dette par habitant s'élève à 4 € (49 € en 2019) contre 1034 € au niveau national pour les communes de même catégorie démographique. L'endettement est devenu résiduel sur le budget principal.



---

### Montant des annuités

Le remboursement des annuités s'élève à 47 € (53 € en 2019) par an et par habitant. Il est nettement inférieur à la moyenne nationale qui est de 121 €.

### Capacité d'autofinancement

La CAF atteint 214 € (contre 372 € en 2019) par habitant contre 180 € par habitant pour les communes de même importance au niveau national). Cette baisse s'explique par le désendettement opéré au cours de ces dernières années et le non recours à l'emprunt pour financer les investissements.

### Le fonds de roulement

Ce fonds s'élève à 1 546 € (contre 2 160 € en 2019), il est plus de 3 fois supérieur à la moyenne nationale.

### Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent 40,09 (contre 41,77 % en 2019) des charges de fonctionnement.

<b>L'EXECUTION DES PREVISIONS DE TRAVAUX DES BUDGETS 2021 (PRINCIPAL ET ANNEXES)</b>
--

Les budgets 2021 (Principal et annexes) ont globalement été engagés conformément à leur vote de décembre 2020.

Certains gros programmes d'investissement vont faire l'objet de report de crédits automatiques et d'ajustements sur 2022 afin de permettre leur poursuite.

Il s'agit en particulier de :

- les travaux d'aménagement du site de l'ex-fonderie avec la construction d'un immeuble
- la réhabilitation de l'église Saint-Jean
- la construction d'une maison de santé

A ces exceptions près et justifiées, les investissements ont, dans leur quasi-totalité, été réalisés conformément aux budgets votés, et à leurs décisions modificatives.

<b>LES ORIENTATIONS 2022</b>
------------------------------

C'est en tenant compte :

- de la réalisation du budget 2021,
- des programmes d'investissements pluriannuels engagés par la Ville tels que la réhabilitation du centre-ville, du site de l'ex-fonderie et la construction d'une maison de santé.
- du souhait de répondre aux attentes de la population dans le domaine de l'éducation, de la santé, du commerce de proximité, du cadre de vie, de l'environnement et de la culture.

- 
- de la poursuite des programmes d'investissement dans les écoles.
  - des engagements de l'Etat en matière de réduction des Dépenses Publiques qui modifient l'équilibre et l'architecture financière des budgets locaux en modifiant les dotations financières.
  - de la politique de l'État en matière de transfert de compétences ou d'attribution de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.
  - des politiques de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Europe relatives aux aides envers les collectivités.
  - des capacités d'endettement et d'investissement de la Ville dans le respect de la pression fiscale sur les citoyens.
  - des compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.
  - du rôle moteur que doit jouer la Ville centre du Pays Châtillonnais pour faire évoluer tout le Pays Châtillonnais, les deux étant indéniablement liés dans leur évolution.

que ce débat s'inscrit.

## **I – LES DONNEES DES BUDGETS PRECEDENTS, ELEMENTS DE DEFINITION DES ORIENTATIONS GENERALES POUR 2022**

*L'équilibre de la section d'investissement de la Ville est très fluctuant et varie selon plusieurs données :*

*- Les projets engagés par la Ville qui peuvent s'inscrire sur plusieurs années et qui parfois revêtent un caractère impératif si bien que certains exercices sont plus ou moins constructifs que d'autres en termes d'équipement,*

*- La nature de ces projets qui peuvent être subventionnés ou non au vu des critères de nos partenaires financiers et de leurs orientations politiques cadrées selon un recentrage de leurs priorités,*

*- Des moyens budgétaires réduits de nos partenaires et de la volonté accrue de l'Etat en matière de contrôle des Dépenses Publiques,*

*A noter l'intégration en 2020 au budget principal des résultats des budgets annexes Théâtre et Bâtiment Industriels et Commerciaux.*

*C'est la raison pour laquelle la section de fonctionnement doit continuer de dégager une marge de manœuvre suffisante pour permettre de compenser ces pertes financières et de continuer de financer la section d'investissement.*

### **➤ LA MAITRISE DE LA FISCALITE**

4 baisses ont été décidées en 2012, 2013, 2015 et 2020. L'évolution des produits fiscaux dépend de la revalorisation des bases décidée par l'Etat chaque année et des mouvements des foyers fiscaux. Une stabilité est prévue pour 2022.

**Cumul du produit des taxes et compensations :**

	Taxes	Allocations compensatrices et DCRTP	Total
2005	3 200 178	487 378	3 687 556
2006	3 366 897	389 420	3 756 317
2007	3 501 030	262 906	3 763 936
2008	3 541 787	248 767	3 790 554
2009	3 796 443	222 519	4 018 962
2010	3 812 617	224 659	4 037 276
2011	3 822 835	252 262	4 075 097
2012	3 642 422	245 107	3 887 529
2013	3 519 540	238 302	3 757 842
2014	3 574 665	225 572	3 800 237
2015	3 416 783	231 200	3 647 983
2016	3 486 097	175 390	3 661 487
2017	3 455 552	230 279	3 685 831
2018	3 378 954	234 903	3 613 857
2019	3 396 086	246 498	3 642 584
2020	3 465 287	252 462	3 717 749
2021	3 513 775	298 932	3 812 707

**Dotations de l'Etat :**

	DGF	DSR	Péréquation (FPIC)	TOTAL
2015	1 543 586	236 479	36 194	1 816 259
2016	1 361 780	248 290	44 196	1 654 266
2017	1 260 128	254 035	38 847	1 553 010
2018	1 240 696	261 717	32 702	1 535 115
2019	1 219 753	219 792	23 737	1 463 282
2020	1 198 772	286 358	11 895	1 497 025
2021	1 180 768	299 331	0	1 480 099

L'ensemble de ces produits montre le caractère fluctuant et précaire de ces recettes selon les réformes ou les décisions engagées. L'année 2021 a vu la mise en œuvre de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation. Il convient de noter qu'en 2021, il n'y a pas eu de versement de FPIC, le territoire n'en étant plus bénéficiaire.

**➤ UN EFFORT SIGNIFICATIF DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

L'évolution des dépenses d'investissement en mobilier, logiciels, matériel pédagogique et matériel informatique pour les groupes scolaires a évolué de la sorte, en moyenne totale de dépenses par école. Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, au 5 novembre 2021, certaines commandes sont encore en cours de traitement, les chiffres ne sont donc pas significatifs.

	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES
Moyenne 2004	1 953 €	2 608 €
Moyenne 2007	5 549 €	3 999 €
Moyenne 2009	1 122 €	5 094 €
Moyenne 2010	1 631 €	3 642 €

<b>Moyenne 2011</b>	1 347 €	2 180 €
<b>Moyenne 2012</b>	1 365 €	1 886 €
<b>Moyenne 2013</b>	694 €	3 950 €
<b>Moyenne 2014</b>	857 €	6 737 €
<b>Moyenne 2015</b>	571 €	4 866 €
<b>Moyenne 2016</b>	945 €	2 984 €
<b>Moyenne 2017</b>	5 205 €	2 539 €
<b>Moyenne 2018</b>	1 202 €	707 €
<b>Moyenne 2019</b>	937 €	1 943 €
<b>Moyenne 2020</b>	1059 €	216 €
<b>Moyenne 2021</b>	NC	NC

Ces dépenses varient selon le renouvellement plus ou moins important du parc informatique d'une année sur l'autre dans les groupes scolaires. L'année 2017 avait vu un effort important de la collectivité en direction des écoles maternelles avec une dotation en équipement de projection numérique interactif. L'année 2019 a vu l'achat complémentaire de tablettes numériques et de vidéoprojecteurs interactifs. Pour l'année 2021, il est prévu dans le cadre du plan de relance numérique dans les écoles d'acquiescer d'ici la fin de l'année des ordinateurs du matériel pédagogique numérique et des vidéoprojecteurs.

#### ➤ **LES PRINCIPALES SUBVENTIONS LIEES AUX INVESTISSEMENTS OBTENUES**

En 2021, l'État a apporté son soutien au projet de maison de santé à hauteur de 650 060 € dans le cadre de la DETR, au projet de réhabilitation du centre-ville à hauteur de 320 000 € dans le cadre de la DSIL.

#### ➤ **LA MAITRISE DES COÛTS DE FONCTIONNEMENT**

Engagée depuis maintenant plus de 15 ans, la politique de la Ville de rationalisation de ses moyens va se poursuivre.

Cette démarche est nécessaire et indispensable pour faire face aux nouvelles charges induites par les nouveaux équipements ou services offerts à la population, tout en maintenant un effort important au niveau de l'investissement dans notre Ville. De plus, la volonté de l'Etat en matière de réduction des dépenses publiques conduira à une réduction des recettes pour les collectivités qui viendront amenuiser encore davantage l'équilibre des budgets. Il convient de souligner une baisse entre 2004 et 2020 des dépenses réelles en valeur nominale ce qui compte tenu de l'évolution du coût de la vie et du coût des nouveaux services est tout à fait remarquable.

#### **Efforts précédents sur les coûts de fonctionnement**

	<b>Dépenses réelles des CA hors des opérations d'ordre, rattachement inclus</b>	<b>Effort par rapport à 2004</b>
<b>2004</b>	5 807 148 €	
<b>2005</b>	5 700 131 €	- 1,85 %
<b>2006</b>	5 566 565 €	- 4,14 %
<b>2007</b>	5 696 840 €	- 1,90 %
<b>2007 sans la subvention au théâtre</b>	5 498 180 €	- 5,32 %
<b>2008 sans la subvention au théâtre</b>	4 907 448 €	- 15,50 %

<b>2009</b> sans la subvention au théâtre	4 660 335 €	- 19,75 %
<b>2010</b> sans la subvention du théâtre	4 571 263 €	- 21,28 %
<b>2011</b> sans la subvention du théâtre	4 741 116 €	- 18,35 %
<b>2012</b> sans la subvention du théâtre	5 143 762 €	- 11,42 %
<b>2013</b> sans la subvention du théâtre	5 339 098 €	- 8,06 %
<b>2014</b> sans la subvention du théâtre	5 576 100 €	- 3,98 %
<b>2015</b> sans la subvention du théâtre	5 643 419 €	- 2,82 %
<b>2016</b> sans la subvention du théâtre	5 449 443 €	- 6,16 %
<b>2017</b> sans la subvention du théâtre	5 542 680 €	- 4,55 %
<b>2018</b> sans la subvention du théâtre	5 761 949,68	+ 0,99 %
<b>2019</b> sans la subvention du théâtre	5 392 979,98	- 7,13 %
<b>2020</b> (y compris les dépenses du théâtre intégrées au budget principal)	5 312 820,41	- 8,51 %

*Cette maîtrise doit se poursuivre en 2022 pour dégager la marge d'autofinancement nécessaire au financement des gros projets engagés par la Ville et en soutenant le fonctionnement quotidien des services de qualité proposés aux citoyens. Une hausse des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 4% est prévue.*

*Il est à noter que bons nombres de travaux dans les bâtiments communaux sont faits en régie ce qui permet un moindre coût par rapport à une prestation extérieure, mais vient, de fait, augmenter les crédits de fonctionnement. Là encore, la maîtrise des coûts ne passe pas toujours par une diminution d'un poste comptable, mais par une amélioration de la quantité de travaux effectuée. Par ailleurs, malgré l'intégration des dépenses du théâtre, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 8,51 % par rapport à l'exercice de référence de l'année 2004 en euros courants.*

#### ➤ LA MAITRISE DE LA DETTE

ANNUITÉS	VILLE	BIC	ASSAINISSEMENT	DETTE CONSOLIDÉE
<b>2004</b>	1 025 380 €	39 212 €	286 476 €	1 351 068 €
<b>2005</b>	1 054 725 €	/	276 604 €	1 331 329 €
<b>2006</b>	1 032 562 €	/	235 058 €	1 267 620 €
<b>2007</b>	973 427 €	22 425 €	281 381 €	1 277 233 €
<b>2008</b>	887 074 €	20 328 €	207 510 €	1 114 822 €
<b>2009</b>	729 920 €	62 470 €	81 256 €	873 646 €
<b>2010</b>	512 401 €	62 470 €	24 685 €	599 556 €
<b>2011</b>	414 594 €	62 470 €	24 685 €	501 749 €
<b>2012</b>	382 151 €	34 966 €	16 881 €	433 998 €
<b>2013</b>	382 502 €	34 966 €	16 881 €	434 349 €
<b>2014</b>	375 353 €	34 966 €	0 €	410 319 €
<b>2015</b>	375 358 €	34 966 €	0 €	410 324 €
<b>2016</b>	343 026 €	34 966 €	0 €	377 992 €
<b>2017</b>	329 675 €	0 €	0 €	329 675 €
<b>2018</b>	329 680 €	0 €	0 €	329 680 €
<b>2019</b>	306 986 €	0 €	0 €	306 986 €
<b>2020</b>	275 120 €	0 €	0 €	275 120 €

<b>2021</b>	888,67	0 €	0 €	888,67 €
<b>2022</b>	888,67	0 €	0 €	888,67 €

De par sa politique de réduction des dépenses, la Ville de Châtillon-sur-Seine, contrairement à bon nombre de collectivités, n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt ces dernières années. La Ville dont la gestion « en bon père de famille » est saluée par la Direction des Finances Publiques n'a souscrit aucun emprunt dit « toxique » et a une dette résiduelle saine.

Le budget principal de la Ville, le seul avec de la dette à rembourser, a, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 7 898,96 € de capital restant dû au titre d'un seul emprunt à taux fixe (0,25 %) contracté pour le reboisement de la forêt communale. Les budgets annexes n'ont aucune dette. Il n'est pas prévu au cours du prochain exercice de contracter de nouveaux emprunts.

## **LES EMPRUNTS GARANTIS**

Les 3 principaux bénéficiaires des garanties sont les offices d'HLM, l'Hôpital et la Mutualité Française.

### **➤ LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

La Ville apporte son soutien très significativement aux associations locales (190 371 € en 2009, 213 806 € en 2010, 228 686 € en 2011, 249 309 € en 2012, 258 475 € en 2013, 274 796 € en 2014, 273 057 € en 2015, 265 163 € en 2016, 285 362 € en 2017, 270 612 € en 2018, 262 427 € en 2019 et 252 708 € en 2020) qui assurent vie et loisirs dans la Ville. Il est à noter que ce soutien est attribué selon les demandes faites par les associations en lien avec leurs projets. Aucune subvention ne peut être attribuée sans demande ni justification.

On observe une augmentation en 2013 qui vient essentiellement du soutien amplifié aux associations sportives via l'OMS. Depuis l'année 2014, l'opération Pass'sports a fait profiter les jeunes de 3 à 11 ans d'une licence sportive gratuite ce qui a de ce fait accru le montant des subventions de la ville aux associations. En 2021, le montant des subventions accordées s'élève à ce jour à 221 102 €, son niveau tient compte du contexte sanitaire en raison duquel de nombreuses manifestations ont été annulées.

On constate donc que les efforts de maîtrise des dépenses publiques ne nuisent pas au rôle de la Ville en tant que soutien aux associations locales.

## **II – LES ORIENTATIONS 2022 RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS**

### **LES BESOINS REPERES A COURT ET MOYEN TERME**

#### **Budget principal**

#### **Travaux dans les écoles**

- Stores grande salle de l'école maternelle Carco : 5 000 €
- Eclairage intérieur de l'école maternelle Carco : 12 000 €
- Travaux de mise aux normes accessibilité ; 100 000 €
- Ecole Maternelle Rousselet :
  - Réfection peinture + isolation couloirs 25 000 €
  - Rideaux grande salle : 6 000 €
- Marmont
  - Groupe neuf : travaux d'accessibilité PMR (création d'un ascenseur) : 100 000 €
  - Groupe ancien : travaux de peinture : 15 000 €

#### **Travaux dans les équipements sportifs**

---

- Stade Gaston Paris : étude réaménagement vestiaires	100 000 €
- Stade Gaston Paris : système d'arrosage :	10 000 €
- Piscine : toboggan extérieur	49 000 €
- Piscine : remplacement baie informatique	10 000 €
- Aménagement terrain de sport extérieur aux abords de la salle polyvalente	50 000 €

#### **Travaux divers dans les bâtiments communaux**

- Eglise St Jean : maîtrise d'œuvre sur la 2 <sup>nd</sup> e tranche- travaux intérieurs	50 000 €
- Eglise St Nicolas : étude rénovation intérieure	25 000 €
- Gendarmerie: travaux appartements de fonction (sol et électricité)	120 000 €
- Maison de la musique : remplacement baies vitrées grandes salles	16 000 €
- Matériel vidéo projection salle ERL et salle conférences :	10 000 €
- Serres municipales : chaudière – toiture	30 000 €
- Abattoir : travaux divers	100 000 €
- Hôtel de Ville : mise au normes ascenseur	10 000 €

#### **Investissements divers**

- Centre-ville : réaménagement (1 <sup>ère</sup> tranche)	3 000 000 €
- Nouveau lotissement : études	500 000 €
- Défense incendie : renfort suite étude DECI- 1 <sup>ère</sup> tranche	125 000 €
- Maison de santé (travaux)	200 000 €
- Aire de jeux	15 000 €
- Démolition château d'eau gare	18 000 €
- Camping : éclairage extérieur	15 000 €
- Clôture aéroport/aéromodélisme :	35 000 €

#### **Budgets annexes**

##### **Eau :**

- Travaux de renouvellement de canalisations (rue Maréchal Leclerc, ...) :	250 000 €
- Travaux de sectorisation ( pose de compteurs pour améliorer le rendement ) :	50 000 €
- Etude sur l'amélioration de la qualité de l'eau :	30 000 €

##### **Assainissement :**

- Travaux sur le réseau :	100 000 €
- Travaux sur les postes de refoulement :	30 000 €
- Travaux de pose de boîtes de branchement :	20 000 €

##### **Lotissement Route de Troyes**

- Travaux divers :	20 000 €
--------------------	----------

##### **Résidence de la Fonderie**

- Travaux de construction :	3 000 000 €
- Travaux de viabilisation :	250 000 €

### **III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **BUDGET PRINCIPAL**

---

A l'instar de l'Etat et de sa volonté de maîtrise des Dépenses Publiques et hors besoin exceptionnel, les dépenses de fonctionnement pour 2022 seront budgétées hors services nouveaux en légère augmentation de 4% par rapport à celui de 2021 (pour mémoire le Budget Primitif de 2021 était en fonctionnement de 7 457 794,00 € avec notamment une hausse des crédits alloués au chapitre 012 de 3% pour tenir compte principalement des coûts liés à l'ouverture de la future médiathèque et des mesures salariales décidées par le gouvernement.

Il convient d'identifier plusieurs axes au niveau des dépenses de fonctionnement :

**- Soutien à la jeunesse :**

Pour 2022, la poursuite de l'aide au monde associatif notamment sportif avec l'opération Pass'Sport sera de mise. Toujours en direction de la jeunesse, priorité municipale, car il s'agit de l'avenir de notre territoire, l'aide au financement du permis de conduire bénéficiera aux jeunes de 18 à 25 ans domiciliés à Châtillon-sur-Seine.

Enfin la politique en faveur des écoles tant au niveau de l'entretien des locaux qu'au niveau des dépenses générales de fonctionnement (fournitures, accès à la culture, au sport...) sera poursuivie.

**- Améliorer le cadre de vie de nos concitoyens par l'entretien de la voirie à hauteur de 500 000 € effort conséquent réalisé chaque année, de nos bâtiments publics et de nos espaces verts et l'enfouissement des réseaux avec cette année les rues Claude Bernard, Desliens et Pasteur et le quartier de la Gare à hauteur de 150 000 €.**

**- Soutien à la culture :**

Poursuite de la politique culturelle de haut niveau engagée depuis de nombreuses années avec principalement le théâtre Gaston Bernard, la bibliothèque, l'école de musique, le cinéma et le soutien aux nombreuses associations culturelles présentes sur la Ville

**- Soutien au commerce de proximité :**

Après l'opération réalisée en 2020 avec la distribution de bons d'achat utilisables dans les commerces de Châtillon-sur-Seine, les aides pour la modernisation des commerces du centre-ville sont maintenues.

En matière de recettes et au vu de l'actualité, la plus grande vigilance s'impose et il apparaît donc plus que raisonnable de ne pas attendre plus de rentrées notamment du point de vue des dotations de l'État et des subventions des autres partenaires tels que le Département, la Région, l'Europe et la Communauté de Communes.

Quant à la fiscalité directe, il est prudent de prévoir un niveau équivalent de rentrées fiscales.

L'important programme d'équipement pour 2022 avec principalement la poursuite de la construction de la Maison de Santé, les rénovations du patrimoine culturel avec en premier lieu les lieux culturels, les aides aux réhabilitations des immeubles dans le centre-ville, et les travaux de réaménagement du centre-ville, la construction de la Résidence de la Fonderie, devrait donc venir impacter directement la capacité d'autofinancement de la Ville, le tout dans une enveloppe budgétaire réfléchie compte tenu des efforts de rationalisation réalisés au cours des années précédentes.

La politique budgétaire affichée depuis de nombreuses années par la municipalité permet de réaliser tous ces projets pour le bien-être et la qualité de vie de nos concitoyens.



---

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et d'adopter les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

**DECISION** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,
- d'adopter les orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport détaillé ci-avant.

**4) N° 2021-197- Exercice 2021 – Budget principal de la ville – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-230 du 17 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2021,

Vu les délibérations n° 2021-099 et n° 2021-100 du 21 juin 2021 adoptant le compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2020 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2021,

Vu la Commission des finances en date du 2 novembre 2021,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est également nécessaire de réajuster certains crédits en raison de dépenses non prévisibles jusqu'alors et d'inscrire désormais les affectations de résultats au budget 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la délibération modificative n° 1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61521	Entretien terrains		35 000,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté		6 406 457,51 €
615221	Entretien bâtiments publics		50 000,00 €	7381	Taxe additionnelle droits de mutation		90 000,00 €
615228	Entretien autres bâtiments		30 000,00 €	748313	Dotation compensation réforme taxe professionnelle		70 000,00 €
61524	Bois forêt		3 000,00 €	7488	Autres participations		86 352,00 €
61551	Entretien matériel roulant		10 000,00 €	7788	Produits exceptionnelles		20 000,00 €
61558	Entretien autres biens		40 000,00 €				
6256	Missions		1 000,00 €				

6521	Déficit budget annexe		93 611,33 €				
6574	Subvention de fonctionnement		6 700,00 €				
6718	Autres charges exceptionnelles		86 352,00 €				
023	Virement à la section d'investissement		575 000,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>930 663,33 €</b>		<b>TOTAL</b>		<b>6 672 809,51 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2051	Concessions et droits similaires (RAR)		2 757,00 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 830 431,97 €
2183	Matériel de bureau et informatique (RAR)		16 686,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		610 735,41 €
21571	Matériel roulant (RAR)		53 296,80 €	165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €
2312	Agencements et aménagement de terrains (RAR)		8 775,90 €	021	Virement de la section de fonctionnement		575 000,00 €
2313	Constructions (RAR)		2 231 971,48 €				
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RAR)		103 030,20 €				
2316	Restauration des œuvres d'art (RAR)		24 650,00 €				
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00 €				
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme		10 000,00 €				
21316	Équipement de cimetières		5 000,00 €				
2313	Constructions		350 000,00 €				
2316	Restauration d'œuvres d'art		10 000,00 €				

27368	Autres créances immobilisées		200 000,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>3 018 167,38 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>3 018 167,38 €</b>

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **5) N° 2021-198- Exercice 2021 – Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-233 du 17 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif de l'Assainissement pour l'année 2021,

Vu les délibérations n° 2021-108 et n° 2021-109 du 21 juin 2020 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2021,

Vu la commission des finances en date du 2 novembre 2021,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement s'équilibre en section d'exploitation ainsi qu'en section d'investissement.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>							
<b>DÉPENSES</b>				<b>RECETTES</b>			
<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
002	Résultat d'exploitation reporté		592 979,82 €	70611	Redevances d'assainissement		589 979, 82 €
				7068	Autres prestations de service		3 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>592 979,82 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>592 979,82 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillages techniques		879 321,61 € €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement		879 321,61 €
TOTAL			879 321,61 €	TOTAL			879 321,61 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

#### **6) N° 2021-199- Exercice 2021 – Budget annexe de l'eau – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-234 du 17 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif de l'Eau pour l'année 2021,

Vu les délibérations n° 2021-111 et n° 2021-112 du 21 juin 2021 adoptant le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2021,

Vu la commission des finances en date du 2 novembre 2021,

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau est excédentaire en section d'exploitation du fait de la reprise des résultats de l'année 2020 et strictement équilibrée en section d'investissement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6811 (042)	Dotations aux amortissements		6 000,00 €	002	Excédent d'exploitation reporté		2 193 533,42 €
				747	Subventions, participations		104 000,00 €
TOTAL			6 000,00 €	TOTAL			2 297 533,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques (RAR)		74 564,12 €	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		128 724,94 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		60 160,82 €	28156 (040)	Amortissements		6 000.00 €
TOTAL			134 724,94 €	TOTAL			134 724,94 €

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**7) N° 2021-200- Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-232 du 17 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif du lotissement Le Marignan pour l'année 2021,

Vu la commission des finances en date du 2 novembre 2021,

La décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement Le Marignan est égale à zéro en section d'exploitation ainsi qu'en section d'investissement.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du Lotissement « Le Marignan » pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
				002	Excédent de fonctionnement		46 989,36 €

				7015	Vente de terrain	518 607,69 €	
				7785 (042)	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		341,00 €
				7552	Prise en charge du déficit par le budget principal		93 611,33 €
				71355 (042)	Variation des stocks terrains aménagés		377 666,00€
TOTAL				TOTAL		518 607,69 €	518 607,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
168748	Dettes autres, communes	378 007,00 €					
3555 (040)	Travaux		377 666,00 €				
1068 (040)	Excédent d'investissement capitalisé		341,00 €				
<b>TOTAL</b>		<b>378 007,00 €</b>	<b>378 007,00 €</b>				

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**8) N° 2021-201- Exercice 2021 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes – Décision modificative n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-231 du 17 décembre 2020 adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'année 2021,

Vu les délibérations n° 2021-102 et n° 2021-103 du 21 juin 2021 adoptant le compte administratif du budget annexe du lotissement communal, artisanal, industriel et commercial de la route de

Troyes pour l'exercice 2020 ainsi que les affectations de résultats qu'il convient désormais d'inscrire au budget de 2021,

Vu la commission des finances en date du 02 novembre 2021,

La section de fonctionnement est excédentaire et de ce fait il n'est pas obligatoire de l'équilibrer.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal artisanal, industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2021 suivant le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
				002	Excédent de fonctionnement reporté		136 565,29 €	
				7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat		14 000,00 €	
TOTAL				TOTAL				150 565,29 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Article	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
TOTAL				TOTAL				

\* de préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**9) N° 2021-202-Vote du budget primitif 2021 du budget annexe « résidence de la Fonderie »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règles budgétaires et comptables de l'instruction M14,

---

Vu la délibération n° 2017-082 du 16 mai 2017 par laquelle la Ville de Châtillon a acquis, après sa liquidation judiciaire, le site de l'ex entreprise Bourgogne Fonderie dont l'emprise située avenue de la Gare à Châtillon-sur-Seine, est cadastrée section AR n° 148, 149, 230, 231, 250 avec une superficie totale de 1ha 45 à 49 ha,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2021 décidant la construction d'un immeuble dénommé « résidence de la Fonderie » en vue de vendre les appartements à des acquéreurs privés,

Vu la délibération n° 2021-170 du 22 septembre 2021 décidant la création du budget annexe « Résidence de la Fonderie »,

Considérant qu'il convient d'inscrire les crédits nécessaires sur ce budget annexe pour comptabiliser toutes les dépenses et recettes liées à la construction de l'immeuble dont il est l'objet,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget annexe « Résidence de la Fonderie » au titre de l'exercice 2021 (frais d'études).

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**10) N° 2021-203- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'année 2022**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Départemental de Côte d'Or, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel de plus en plus reconnu en faveur d'une dynamique culturelle rayonnant sur un vaste territoire rural (plus de 180 communes environnantes).

Ainsi, chaque saison, le théâtre accueille près de 60 représentations, soit une trentaine de spectacles. Il comptabilise plus de 12 000 spectateurs (89 % de Côte d'oriens) parmi lesquels plus de 5 000 jeunes du Pays Châtillonnais et du département qui bénéficient d'un programme d'éducation artistique et culturelle via le CLEA qu'il coordonne (Petite enfance, collège au théâtre etc.)

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme l'un des grands projets structurant de la politique culturelle de la Ville qui défend une offre exigeante rendue accessible au plus grand nombre par une action culturelle ciblée (petite enfance, intergénérationnel, publics spécifiques, familles isolées...).

La Ville confirme sa volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de développement culturel autour des arts vivants sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution départementale pour l'année civile 2022, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2022 / 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Département pour l'année civile 2022 à même hauteur que pour l'année précédente soit 50 000 € demandés à la Collectivité.



---

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**11) N° 2021-204- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention au Conseil Régional pour l'année 2022**

Grâce au partenariat institutionnel qu'a tissé la Ville de Châtillon-sur-Seine avec le Conseil Régional, la programmation du Théâtre Gaston Bernard développe un intérêt artistique et culturel reconnu et œuvre en faveur de la dynamique culturelle du Territoire.

Ainsi, chaque saison le théâtre accueille près de 60 représentations dont plus d'une trentaine de spectacles pour 12 000 spectateurs (originaires de plus de 180 communes environnantes) parmi lesquels plus de 5000 jeunes du Pays Châtillonnais et au-delà. Il soutient non seulement la diffusion d'une programmation exigeante rendue accessible au plus grand nombre mais également la création d'œuvres contemporaines régionales par l'accueil de résidence de création.

Le Théâtre Gaston Bernard s'est imposé comme un élément structurant et incontournable en matière de politique culturelle, et la Ville a la volonté de continuer à s'inscrire dans cette démarche de sensibilisation et de développement du spectacle vivant sur le Territoire.

Dans cette optique, il convient de solliciter dès à présent le renouvellement de ce partenariat avec l'institution régionale pour l'année civile 2022, son soutien financier étant déterminant pour conforter la qualité de la future saison culturelle 2022 / 2023.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Conseil Régional pour l'année civile 2022 à même hauteur que pour l'année précédente soit 15 000 € demandés à la Collectivité.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**12) N°2021-205- Théâtre Gaston Bernard - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2022**

Le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2021.

Afin de cofinancer ce nouveau projet EAC pour cette année, il s'avère nécessaire de demander une nouvelle participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 22 000 € affectée au projet de ce CLEA coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.

\* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**13) N° 2021-206- Médiathèque municipale - demande de subvention au Département de la Côte d'Or dans le cadre de l'appel à projets « Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques »**

Dans le cadre de l'ouverture de la future médiathèque, il convient de l'équiper avec du mobilier et des équipements informatiques adéquats.

Une aide au titre de l'appel à projets « Equipement mobilier et informatisation des bibliothèques »

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût de l'opération :	290 209,94 € HT
- Subvention du Conseil Départemental :	16 158,40 €
- Subvention de la DRAC :	145 104,97 €
- Autofinancement :	128 946,57 €

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de solliciter le concours financier du Département à hauteur de 16 158,40 € conformément au plan de financement tel que défini ci-dessus.

\* d'imputer cette recette à l'article 1323 « *Subvention d'équipement* » et les dépenses occasionnées en section d'investissement du budget principal de la Ville.

\*à ce que la commune s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet

\*d'attester de la propriété communale du bâtiment concerné par l'opération.

\* d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**14) N° 2021-207- Signature d'un avenant à la convention du 10 novembre 2017 entre le département de la Côte d'Or et la Commune de Châtillon-sur-Seine relative au Schéma Départemental des Enseignements artistiques**

Le présent avenant a pour objet, à la suite de l'adoption de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 29 novembre 2021 prorogeant d'une année le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) de :

- 
- prolonger d'une année la durée de la convention de partenariat
  - permettre le versement, au profit de l'Établissement, d'une subvention au titre de l'année 2022.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département de la Côte d'Or l'avenant au SDEA ci-joint ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**15) N° 2021-208- Demande de subventions pour la fête du Crémant et du Tape Chaudron et pour les Journées Châtillonnaises**

Comme tous les ans, la Ville de Châtillon-sur-Seine organisera en 2022, deux grandes manifestations : pour les Journées Châtillonnaises et la Fête du Crémant et du Tape CHAUDRON.

Vu la Commission des Finances en date du 2 novembre 2021,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ces fêtes auprès de la Communauté de Communes, du Département et de la Région.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du FEADER au titre du programme LEADER.

\* d'autorise l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**16) N° 2021-209- Attribution à Monsieur Claude GENTY d'une aide à la rénovation de 2 appartements sis 14 rue Charles Ronot destinés à la location**

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'accorder une aide directe à Monsieur Claude GENTY propriétaire d'un immeuble sis 14 rue Charles RONOT pour la rénovation de 2 logements destinés à la location après des travaux de rénovation.
- \* de fixer le montant de cette aide à 6 000,00 €, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 119 062,72 € H.T.
- \* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux et avec présentation des factures et des baux de location signés des logements rénovés.
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**17) N° 2021-210- Mise en œuvre de l'article L. 243-9 du code des juridictions administratives : suites données aux observations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté**

En application des dispositions de l'article L.211-3, L.211-4 et L. 211-5 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Commune de Châtillon-sur-Seine pour les exercices 2013 et suivants. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives qui a été présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières lors de sa séance du 29 octobre 2020.

Il convient maintenant conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions administratives de présenter les suites qui ont été données à ces observations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de bien vouloir prendre acte des suites qui ont été données en réponse à la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes à savoir :

- en réponse à la recommandation n°1 sur l'amélioration de la production et la publicité des informations budgétaires et financières en application des articles L. 2311-1, L. 2313-1, R. 2313-8 et D. 2312-3 du CGCT, leurs publications sont régulièrement réalisées sur le site internet de la collectivité et dans le journal municipal.

- en réponse à la recommandation n°2 sur l'amélioration des prévisions budgétaires en fonctionnement comme en investissement, il est précisé que les prévisions sont réalisées à l'automne avant le début de l'exercice budgétaire avec les données disponibles. Un meilleur chiffrage est réalisé afin de prévoir les crédits budgétaires de manières plus précises tout en conservant une certaine souplesse en cas d'évènements imprévus ou de projets dont la mise en œuvre doit être rapide.

- en réponse à la recommandation n°3 relative à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement, il est précisé que ce plan est réalisé pour les grosses opérations nécessitant plusieurs tranches de réalisation. Pour les autres investissements, il convient de tenir compte de la taille de la collectivité et de son ingénierie disponible en interne qui ne permettent pas d'alourdir les procédures.

- en réponse à la recommandation n°4 relative à l'établissement d'un inventaire physique des biens de la communes et à la finalisation de l'inventaire comptable, contact a été pris avec le services des Finances Publiques pour se rapprocher de l'état de l'actif tenu par le comptable public.

- en réponse à la recommandation n°5 relative au temps de travail, une délibération a été adoptée modifiant le protocole sur l'aménagement du temps de travail au sein de la collectivité avec la suppression de 2,5 jours de congés acquis au sens des lois de décentralisation des années 1983 et 1984 et désormais illégaux depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et notamment son article 47.

### **18) N° 2021-211- Vote des crédits de Noël 2021**

Il est de tradition qu'en vue des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal vote des crédits budgétaires destinés à la fourniture de goûters de Noël pour les écoles maternelles et élémentaires, à l'achat de jouets pour les enfants des classes maternelles ainsi que pour ceux du personnel communal et à l'organisation d'un pot de Noël pour les personnes âgées des Maisons de la Douix et de la Charme.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de fixer les crédits pour ces diverses manifestations et fournitures comme suit :

- goûter des écoles élémentaires et maternelles	3.50 € / élève
- jouets des écoles maternelles	8.50 € / élève
- arbre de Noël du personnel communal	29.00 € / enfant
- Goûter Maison de la Charme	4.00 € / pensionnaire
- Goûter Maison de la Douix forfait de	575 €

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **19) N° 2021-212- Acquisition par la Commune auprès de la SCI CHATILLAUXOIS de 110 m2 de terrain sur la parcelle AD 106 pour élargir la voirie d'accès au château d'eau**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

La commune de Châtillon-sur-Seine souhaite se rendre acquéreur d'une partie de la parcelle AD n° 106 à Châtillon-sur-Seine, propriété de la SCI CHATILLAUXOIS représentée par M. Julien SIVRY et Mme Anne BRIGAND en vue d'élargir la voirie d'accès au château d'eau,

Considérant le projet d'intérêt général que constitue ce projet,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'autoriser, après division de la parcelle AD n° 106, l'acquisition par la Commune de Châtillon-sur-Seine, auprès de la SCI CHATILLAUXOIS sise 27 rue BUFFON à CHÂTILLON-SUR-SEINE d'un terrain d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, soit 3 850 €, frais d'acte, d'acquisition et de division en sus à la charge de l'acquéreur. La reste de la parcelle AD n° 106 issu de sa division demeure propriété de la SCI CHATILLAUXOIS.

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

\* d'imputer les crédits afférents à l'exécution de la présente délibération sur le budget principal de la Commune.

**DECISION** : Le Conseil Municipal accepte par 28 voix pour et 1 abstentions (M. Hubert BRIGAND), les propositions ci-dessus.

**20) N°2021-213- Renouveaulement de la mutualisation de services dans le cadre de l'emploi partagé de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu le projet de renouvellement de mutualisation du poste de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de renouveler la mutualisation du poste de Directeur Général des Services avec la Communauté de Communes du Pays Chatillonnais.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**21) N° 2021-214- Protocole d'aménagement du temps de travail – Mise à jour**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

---

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n° 2010-056 du 30 mars 2010 et n° 2014-151 du 20 juin 2014 modifiant le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 11 octobre 2021 qui a approuvé les modifications à apporter au protocole,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de valider les modifications apportées au protocole annexé portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents de la Ville de Châtillon-sur-Seine.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**22) N° 2021-215- Mise à jour du tableau des emplois**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2020-196 du 29 octobre 2020, n°2020-240 du 17 décembre 2020, n°2021-118 du 18 du 21 juin 2021 et n° 2021-122 du 21 juin 2021 approuvant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant que pour faire face à des besoins ponctuels, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier dans différents services,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\*La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C. à raison de 35 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*de décider le recrutement direct :

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 3 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 qui seront affectés aux Services Techniques, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 adjoints du patrimoine contractuels saisonniers à temps non complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 qui seront affectés à l'accueil et à la surveillance de l'église Saint Vorles, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2022 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique

- de 4 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période maximale du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2022 qui seront affectés à l'entretien de la Piscine Municipale, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

- de 2 maîtres-nageurs contractuels saisonniers à temps complets pour les mois de juillet et août 2022 qui sera rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- de 2 adjoints techniques contractuels saisonniers à temps complet pour la période du 19 décembre 2021 au 3 janvier 2022 qui seront affectés au gardiennage de la patinoire, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade d'adjoint technique.

\* de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents et conclure les contrats d'engagement.

\* de procéder à l'ajustement du tableau des emplois approuvé par les délibérations n°2020-196 du 29 octobre 2020, n°2020-240 du 17 décembre 2020, n°2021-118 du 21 juin 2021 et n° 2021-122 du 21 juin 2021 comme suit :

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>					
Cadre d'emplois					



FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
Attachés					
. Directeur Général des services d'une Ville de 2 000 à 10 000 habitants	1	35	1	35	TAU2
. Attaché	3	35			TAT1
	1	26	1	26	TAT1
. Attaché principal	1	35	1	35	TAT2
Cadre d'emplois des Rédacteurs					
. Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35	1	35	TAR3
. Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	TAR2
. Rédacteur	2	35			TAR1
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs					
. Adjoint Adm. Principal 1 <sup>ère</sup> Cl.	2	35	2	35	TAJ4
. Adjoint Adm. Principal 2 <sup>ème</sup> Cl.	6	35	4	35	TAJ3
	1	27			
	1	5			
. Adjoint Administratif	6	35	5	35	TAJ1
<i>. FILIERE TECHNIQUE</i>					
Cadre d'emploi des ingénieurs Territoriaux . Ingénieur Territorial	1	35	1	35	TTP1
Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux . Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35			TTT3
. Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35			TTT2
. Technicien	1	35			TTT1
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise . Agent de maîtrise principal	1	35	1	35	TTM2
. Agent de maîtrise.	2	35	1	35	TTM1
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques . Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	35	TTH4
. Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	6	35	4	35	TTH3

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Adjoint technique	30 2 1 1 2 2 1  1 1 1	35 32 31 30 29 28 27  24 21 19	18  1 1  2 1  1	35  31 30  28 27  24 19	TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1 TTH1  TTH1 TTH1 TTH1
<i>. FILIERE CULTURELLE</i>					
Cadre d'emplois des Bibliothécaires					
. Bibliothécaire	1	35			TCB1
. Bibliothécaire Principal	1	35			TCB2
Cadre d'emplois d'Enseignement Artistique					
. Professeur d'enseignement artistique classe normal	1 1	16 9			TCP1
. Assistant d'enseignement artistique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	7			TCS3
. Assistant d'enseignement artistique	1 1 1 2 2 1	18.5 12 9 8 7 4.5			TCS1
Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine					
.Assistant de conservation	1	35	1	35	TCG1
Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine					

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
. Adjoint du Patrimoine Pal 1ère classe	1	35			TCJ4
. Adjoint du Patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> Classe	1	35	1	35	TCJ3
	1	29	1	29	TCJ3
. Adjoint du Patrimoine	1	29			TCJ1
	2	35	1	35	TCJ1
<i>FILIERE SPORTIVE</i>					
Cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives					
. Educateur APS Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35	1	35	TSE3
. Educateur APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35	1	35	TSE2
. Educateur APS	1	35			TSE1
<i>FILIERE SOCIALE</i>					
Cadre d'emplois des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles					
. ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe	2	35	2	35	TMD2 TMD2
	1	22,5	1	22.5	
<i>. FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>					
. Brigadier Chef principal	2	35	1	35	TPG3
. Gardien Brigadier	2	35			TPG1
<i>. VACATAIRES</i>					
. Professeurs EMM	12	TNC	7	TNC	BCP1
<i>. SAISONNIERS</i>					
. Adjoint du patrimoine (avril à septembre 2022)	2	TNC			BCJ1
. Adjoint Technique	12	35			BTH1

FILIERES Cadres d'emplois Grades	EMPLOIS CREES		EMPLOIS POURVUS		NOMENCLATURE
	Nombre	Temps de travail	Nombre	Temps de travail	
(Juillet et août 2022)					
. Adjoint technique (Décembre 2021 – Janvier 2022)	2	35			BTH1
. Maître nageur (Juillet – août 2022)	2	35			BSE1
<b>. CONTRACTUELS</b>					
- Animateur culturel et artistique	1	35			BNX3
- Maître Nageur	1	35			BSE1
-Chargé de missions	1	35			BAT1
-Agents recenseurs	14	TNC			BAJ1

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **23) N° 2021-216-Dénomination de rue au sein de la zone actipôle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que 2 voies situées sur la zone actipôle ne portent pas de nom,

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* de nommer les 2 voies situées sur la zone actipôle dépourvues de nom à ce jour.

\* d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

### **24) N° 2021-217- Adhésion au groupement de commandes constitué pour le contrôle de la DECI entre la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et ses communes membres**

Les communes ont la responsabilité de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Pour assurer cette DECI, les sapeurs-pompiers, doivent disposer des moyens en eau adaptés aux risques du secteur.

Dans cette optique, il est possible de réaliser un marché groupé pour organiser le contrôle du débit et de la pression des bouches et poteaux incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Côte-d'Or pris en application du Décret n° 2015-235 du 27 février 2015.

Conformément aux articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent en effet être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 22 juin 2021, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres dans le domaine de le DECI.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande.

Les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- **Communauté de Communes du Pays Châtillonnais (coordonnateur du groupement)**
  - o Recensement des besoins
  - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
  - o Analyse des offres
  - o Attribution et notification du marché
  - o Gestion des éventuels avenants à intervenir
  
- **Communes**
  - o Suivi technique des prestations
  - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant)

Les frais de publicité seraient également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais en date du 22 juin 2021 ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Seine au groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes et ses Communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais comme le coordonnateur pour assurer le contrôle du débit et la pression des bouches et poteaux incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la Côte-d'Or pris en application du Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 afin que les sapeurs-pompiers, puissent disposer des moyens en eau adaptés aux risques du secteur.

\* d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

\* d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention constitutive du groupement de commandes pour assurer le contrôle de la DECI de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

\* de donner mandat à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\* de dire que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**25) N° 2021-218-Choix du mode de gestion pour le service de l'assainissement collectif et autorisation de lancer la procédure de concession de service public**

Vu le Code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29

**Présentation du service :**

La Ville de Châtillon-sur-Seine assure la compétence en matière d'assainissement sur son périmètre.

L'exploitation du service d'assainissement est déléguée à la Société VEOLIA dans la cadre d'un contrat de délégation par affermage passé le 29 décembre 2009 pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce contrat de délégation du service public d'assainissement a été complété par deux avenants, à savoir :

- avenant n°1 en date du 04/02/2017,
- avenant n°2 en date du 16/05/2019,
- avenant n°3 en cours de signature pour prolonger le contrat jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La Ville de Chatillon sur Seine dispose d'un service d'assainissement qui lui permet :

- d'assainir quelques 5 334 habitants,
- d'entretenir plus de 50 kms de réseaux,
- d'entretenir 19 postes de relèvement,
- d'autoriser le transit d'eaux usées par ses réseaux de trois communes (Sainte Colombe sur Seine, Montliot et Courcelles et Vix)
- d'entretenir deux bassins de réception d'eaux pluviales.

### **Le service à l'heure actuelle**

Actuellement l'exploitation du service est structurée autour d'une délégation de service public.

En application de l'article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d'un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

La présentation des modes de gestion est jointe en annexe à la présente délibération.

### **Résumé de la présentation des modes de gestion :**

La mise en place d'une gestion directe du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Châtillon-sur-Seine, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne s'avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations détaillées ci-après.

En synthèse de l'analyse multicritères, **la gestion en Régie associée à un marché de prestation de services** ne semble pas la plus adaptée pour les services d'assainissement collectif, pour les motifs suivants :

- L'intérêt de recourir à l'expertise d'un ou plusieurs opérateur(s) privé(s) pour l'exploitation de réseaux et d'ouvrages complexes et structurants est mieux satisfait en DSP,
- L'obligation pour Châtillon-sur-Seine de mobiliser des ressources nécessaires pour assumer son rôle d'autorité organisatrice et les suivis d'un marché public de service ;
- La volonté de Châtillon-sur-Seine de permettre l'intégration de travaux d'amélioration du ou des service(s) à amortir sur la durée du contrat ;
- La volonté de Châtillon-sur-Seine de transférer une partie du risque juridique, économique et technique à un/des opérateur(s) partenaire(s) (transfert du risque d'exploitation)

**La gestion en Délégation de Service Public semble la plus adaptée** aux services d'assainissement collectif de Châtillon-sur-Seine pour les motifs suivants :

- 
- Le transfert de la majeure partie du risque d'exploitation au concessionnaire et, plus largement, des responsabilités inhérentes à celle-ci ;
  - La possibilité de recourir librement à la négociation alors qu'elle est conditionnée à des cas d'ouverture en marché public ;
  - Un contrat de concession spécifique dédié à chaque compétence, assurant l'égalité des usagers face au service public et permettant de détailler les objectifs de performance technique et environnementale à atteindre, assorti de pénalités ;
  - Une forme contractuelle déjà éprouvée par Châtillon-sur-Seine et qui s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre ;
  - La possibilité d'ajuster la durée du contrat en fonction des investissements concessifs d'amélioration des services proposées ;
  - L'expertise technique des opérateurs privés et la prise en charge complète des services d'un point de vue économique, financier, matériel et humain.

**Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels et de gestion des risques, dans un contexte particulier du développement du service Assainissement, conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.**

**Le type de contrat souhaité vise à privilégier :**

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une **durée de 10 ans** (jusqu'à fin juin 2032) ;
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de Châtillon-sur-Seine, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et la commune de Châtillon-sur-Seine assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de la commune de Châtillon-sur-Seine lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

**Les principales prestations du futur contrat de délégation du service**

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;



- 
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
  - Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
    - Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements ;
    - La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
    - La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
    - La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires au traitement des eaux usées ;
    - L'évacuation et la valorisation et/ou l'élimination des sous-produits et des boues produites ;
    - La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
    - La gestion clientèle,
    - La facturation associée au service via une convention avec le délégataire du service d'eau potable,
    - L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
      - Un intranet sécurisé permettant de visualiser l'ensemble des paramètres de fonctionnement des installations, les données d'inventaires et de la GMAO ;
      - La mise en œuvre d'un dispositif de reporting des données d'exploitation suivant une fréquence à définir dans le cadre du contrat,
      - La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, pris en application de la loi du 02 février 1995.
- Par ailleurs le délégataire pourrait, si la collectivité le souhaite, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif, notamment :
- La mise en place d'un fonds de renouvellement de canalisations.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider le principe du recours à la concession de service public ;
- \* d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public ;

---

\* d'autoriser Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques ;

\* d'autoriser Monsieur le Maire à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

## **26) N° 2021-219-Choix du mode de gestion pour le service de l'eau potable et autorisation de lancer la procédure de concession de service public**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L1413-1 et L2129-29 ;

### **Présentation du service :**

La Ville de Châtillon-sur-Seine assure la compétence en matière d'eau potable sur son périmètre.

L'exploitation du service de l'eau potable est déléguée à la Société VEOLIA dans la cadre d'un contrat de délégation par affermage passé le 29 décembre 2009 pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Ce contrat de délégation de service public d'eau potable vient à échéance le 31/12/2021. Il a été complété par trois avenants, à savoir :

- avenant n°1 en date du 04/02/2017,
- avenant n°2 en date du 18/06/2019,
- avenant n°3 en date du 03/02/2021,
- avenant n°4 en cours de signature pour prolonger le contrat jusqu'au 1 juillet 2022

La Ville de Chatillon sur Seine dispose d'un service de production et de distribution d'eau potable qui lui permet :

- d'assurer sa production d'eau avec trois unités de production, associées à des ouvrages de stockage,
- de distribuer l'eau via un réseau de distribution associé à des ouvrages connexes,
- de vendre de l'eau à deux tiers : la commune de Buncey et celle de Sainte Colombe sur Seine.

Globalement la ville dispose d'installations qui lui permettent en 2019 :

- d’approvisionner 5 798 habitants,
- de desservir quelques 2 273 abonnés,
- de produire 454 263 m<sup>3</sup>/an, sur la base d’une capacité de production de 4 200 m<sup>3</sup>/j,
- de mettre en distribution 449 993 m<sup>3</sup>/an,
- de vendre aux deux autres communes desservies 4 270 m<sup>3</sup>/an,
- d’autoriser un prix de l’eau au m<sup>3</sup> de 2,35 €TTC/m<sup>3</sup> (2019).

### **Le service à l’heure actuelle**

Actuellement l’exploitation du service est structurée autour d’une délégation de service public.

En application de l’article L.1411-4 du CGCT, il incombe au conseil municipal de se prononcer sur le principe du mode de gestion au vu d’un rapport présentant une comparaison entre les différents modes de gestion envisageables et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur partenaire de la collectivité.

Ce document présente notamment les avantages/inconvénients de la gestion déléguée par rapport aux autres modes de gestion de service public.

La présentation des modes de gestion est jointe en annexe à la présente délibération,

### **Résumé de la présentation des modes de gestion :**

La mise en place d’une gestion directe du service public de l’eau potable sur la commune de Châtillon-sur-Seine, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ne s’avère pas être la solution la plus adaptée, en raison des considérations détaillées ci-après.

En synthèse de l’analyse multicritères, la **gestion en Régie associée à un marché de prestation de services** ne semble pas la plus adaptée pour le service d’eau potable, pour les motifs suivants:

- L’intérêt de recourir à l’expertise d’un ou plusieurs opérateur(s) privé(s) pour l’exploitation de réseaux et d’ouvrages complexes et structurants est mieux satisfait en DSP,
- L’obligation pour Châtillon-sur-Seine de mobiliser des ressources nécessaires pour assumer son rôle d’autorité organisatrice et les suivis d’un marché public de service ;
- La volonté de Châtillon-sur-Seine de permettre l’intégration de travaux d’amélioration du ou des service(s) à amortir sur la durée du contrat ;
- La volonté de Châtillon-sur-Seine de transférer une partie du risque juridique, économique et technique à un/des opérateur(s) partenaire(s) (transfert du risque d’exploitation).

**La gestion en Délégation de Service Public semble la plus adaptée** au service d’eau potable de Châtillon-sur-Seine pour les motifs suivants :

- 
- Le transfert de la majeure partie du risque d'exploitation au concessionnaire et, plus largement, des responsabilités inhérentes à celle-ci ;
  - La possibilité de recourir librement à la négociation alors qu'elle est conditionnée à des cas d'ouverture en marché public ;
  - Un contrat de concession spécifique dédié à chaque compétence, assurant l'égalité des usagers face au service public et permettant de détailler les objectifs de performance technique et environnementale à atteindre, assorti de pénalités ;
  - Une forme contractuelle déjà éprouvée par Châtillon-sur-Seine et qui s'inscrit dans la continuité de celle mise en œuvre ;
  - La possibilité d'ajuster la durée du contrat en fonction des investissements concessifs d'amélioration des services proposés ;
    - L'expertise technique des opérateurs privés et la prise en charge complète des services d'un point de vue économique, financier, matériel et humain.

**Ainsi, les critères techniques, économiques, organisationnels et de gestion des risques, dans un contexte particulier du développement du service d'eau potable, conduisent à privilégier, dans ce cas et à ce stade, une gestion déléguée sous la forme de contrat de concession de service public.**

**Le type de contrat souhaité vise à privilégier :**

- Le régime de la gestion déléguée sous forme de concession compte tenu des montants de renouvellement et d'investissements demandés au concessionnaire justifiant conformément au Code de la commande publique (R. 3114-2 CCP) une **durée de 10 ans** (jusqu'à fin juin 2032) ;
- Une forte responsabilisation du concessionnaire propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation et un maintien de la qualité de service ;
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le concessionnaire et la commune de Châtillon-sur-Seine, le concessionnaire centrant son action sur la gestion de l'assainissement et la commune de Châtillon-sur-Seine assurant le pilotage des politiques de l'assainissement ainsi que le contrôle du délégataire ;
- Un contrôle permanent de la commune de Châtillon-sur-Seine lui permettant d'apprécier la qualité du service rendu par le concessionnaire, le respect par ce dernier du contrat signé et de ses annexes.

**Les principales prestations du futur contrat de délégation du service**

Les prestations confiées au délégataire comprendraient entre autres :

- La responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- La responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;

- 
- La responsabilité du maintien des conditions de potabilité de l'eau sur l'ensemble de la chaîne de production, transport et stockage de l'eau jusqu'aux points de livraison aux abonnés ;
  - L'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
  - Les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
    - Le renouvellement des équipements électromécaniques dans le cadre de la gestion d'un fonds de renouvellement visant à financer le renouvellement programmé et le renouvellement fonctionnel des dits équipements ;
  - La réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
  - La tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
  - La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable ;
    - La gestion du service aux risques et périls du concessionnaire ;
  - La mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité de l'eau potable, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
  - La prise en charge de l'ensemble des consommables - électricité, produits de traitement - nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et l'optimisation des dépenses en lien avec ces consommables ;
  - L'évacuation et la valorisation et/ou l'élimination des sous-produits et des boues produites ;
  - Le relevé, le suivi et le renouvellement des compteurs associés au service,
  - La gestion clientèle et la facturation associées au service,

L'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :

- Un intranet sécurisé permettant de visualiser l'ensemble des paramètres de fonctionnement des installations, les données d'inventaires et de la GMAO ;
- La mise en œuvre d'un dispositif de reporting des données d'exploitation suivant une fréquence à définir dans le cadre du contrat,
- La production d'un rapport annuel technique et financier conforme aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la commande publique

Par ailleurs le délégataire pourrait, si la collectivité le souhaite, se voir confier la prise en charge financière et la réalisation d'un certain nombre de travaux à caractère concessif, notamment :

- La mise en place d'un fond de renouvellement de conduites,
- La réalisation d'une prestation de géolocalisation de l'ensemble du réseau et de ses équipements associés, qui devront être géolocalisés avec une Classe de précision A, conformément à la réglementation issue de la Loi « Construire sans détruire » (incertitude maximale de localisation inférieure à +/- 40 cm). En particulier, les équipements suivants devront être géolocalisés :

- 
- Equipements du réseau avec accès en surface : vannes, regards, compteurs de sectorisation, compteurs de vente d'eau en gros, etc ;
  - Bouches à clé et compteurs des abonnés ;
  - Linéaires de réseaux enterrés quels qu'ils soient.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* de valider le principe du recours à la concession de service public ;
- \* d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à mener les négociations en vue de la sélection du concessionnaire. Il pourra s'appuyer sur des élus et/ou les services techniques ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à choisir un attributaire et le proposer à l'assemblée délibérante.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

**27) N° 2021-220- Signature d'un avenant n°3 au contrat d'affermage de l'assainissement**

Vu la délibération n° 2009-106 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA ;

Vu le contrat pour l'exploitation du service public de l'assainissement signé le 29 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2016-247 en date du 20 Décembre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2018-213 du 21 Décembre 2018 relative à la signature de l'avenant n° 2 au contrat d'affermage de l'assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du mardi 12 Octobre 2021 ;

La ville de Châtillon-sur-Seine a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif au délégataire, en vertu d'un contrat de délégation délibéré le 15/12/2009, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par les avenants :

- N° 1 délibéré le 04/02/2017 visant à prendre en compte les évolutions suivantes :
  - Le traitement des surconsommations,
  - La modification des souscriptions des abonnements,
  - La mise en place d'obligations du délégataire liées aux travaux à proximité des réseaux,
  - La modification du périmètre affermé,
  - L'impact du service de l'eau sur le service de l'assainissement,
  - Prix et tarif de base,
  - L'indexation du tarif de base de la part du délégataire,

- N° 2 délibéré le 21/12/2018 visant à prendre en compte les évolutions de la gestion de la TVA.

La ville de Châtillon-sur-Seine dont le contrat de délégation avec VEOLIA arrive à échéance au 31 décembre 2021 souhaite prolonger le présent contrat pour six mois supplémentaires afin de pouvoir lancer une procédure de mise en concurrence complète qui intègre potentiellement une période de négociation et une phase de tuilage.

Elle a ainsi sollicité le délégataire, qui l'a accepté, pour prolonger le contrat de six mois supplémentaires. A cette occasion, les parties se sont entendues pour dresser le bilan des obligations de renouvellement, d'entretien des équipements et d'investissement et sur les éventuels besoins du service pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022.

Elles se sont entendues sur le fait que le Délégataire avait satisfait, à la date du présent avenant, à l'ensemble de ses obligations tant techniques que financières relatives au contrat en cours.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement prolongeant ainsi ledit contrat de 6 mois pour expirer le 30 juin 2022 ;
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

**28) N° 2021-221- Signature d'un avenant n° 4 au contrat d'affermage de l'eau potable**

Vu la délibération n° 2009-106 du 15 Décembre 2009 autorisant la signature d'un contrat avec la Société VEOLIA ;

Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau signé le 29 Décembre 2009 ;

Vu la délibération n° 2016-248 du 20 Décembre 2016 relative à la signature de l'avenant n° 1 au contrat d'affermage de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2018-214 du 21 Décembre 2018 relative à la signature de l'avenant n° 2 au contrat d'affermage de l'eau potable ;

Vu la délibération n° 2020-245 du 17 Décembre 2020 relative à la signature de l'avenant n° 3 au contrat d'affermage de l'eau potable ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du mardi 12 Octobre 2021 ;

La ville de Châtillon-sur-Seine a confié la gestion de son service public de distribution d'eau potable au Délégataire, en vertu d'un contrat de délégation délibéré le 15/12/2009, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

Ce contrat a été modifié par les avenants :

- N° 1 délibéré le 20/12/2016 visant à prendre en compte les évolutions suivantes :
  - Le traitement des surconsommations,
  - Facturation et recouvrement des factures,
  - La modification des souscriptions des abonnements,
  - La modification des prix et tarif de base
  - L'indexation du tarif de base de la part du délégataire,
  - La liaison avec le service de l'assainissement,
  - La modification des conditions de révision,
  
- N° 2 délibéré le 21/12/2018 visant à prendre en compte les évolutions de la gestion de la TVA,
  
- N°3 délibéré le 17/12/2020 visant à prendre en compte les évolutions suivantes :
  - Réalisation des travaux de sécurisation des ouvrages et du périmètre de protection des captages,
  - Réalisation des travaux de sécurisation du réseau « haut service » de la ville,
  - Eradication des branchements plomb,
  - Modification compte spécial de renouvellement,
  - Complément de l'inventaire des installations.

La ville de Châtillon-sur-Seine, dont le contrat de délégation avec VEOLIA arrive à échéance au 31 décembre 2021, souhaite prolonger le présent contrat pour six mois supplémentaires afin de pouvoir lancer une procédure de mise en concurrence complète qui intègre potentiellement une période de négociation et une phase de tuilage.

Elle a ainsi sollicité le Délégué, qui l'a accepté, pour prolonger le contrat de six mois supplémentaires. A cette occasion les parties se sont entendues pour dresser le bilan des obligations de renouvellement, d'entretien des équipements et d'investissement et sur les éventuels besoins du service pour la période allant jusqu'au 30 juin 2022.

Elles se sont entendues sur le fait que le Délégué avait satisfait, à la date du présent avenant, à l'ensemble de ses obligations tant techniques que financières relatives au contrat en cours.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable, prolongeant ainsi ledit contrat de 6 mois pour expirer le 30 Juin 2022 ;
  
- \* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISION** : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

**29) Questions diverses**

**La séance du Conseil Municipal du 12 novembre 2021 au cours de laquelle 25 délibérations ont été prises du n° 2021-196 au n° 2021-221 a été levée à 19h37.**